

**G\_2024\_342**  
**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public**  
**Impasse des champs - SCOP CANA ELEC pour ENEDIS**

**Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

**Vu** la demande de l'entreprise **SCOP CANA ELEC 44 bis route du Grand Maine - La Pinotière, 16400 LA COURONNE** représentée par Monsieur LAVILLE Damien pour l'entreprise **ENEDIS, Boulevard de la Quintinie - BP 603 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC** en date du **13/12/2024** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de branchement souterrain (basse tension) pour ENEDIS (EARL DES ORMES) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** - **SCOP CANA ELEC** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et branchement souterrain (basse tension) **du 27/01/2025 au 28/02/2025**.

**Article 2 :** - L'entreprise **SCOP CANA ELEC** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SCOP CANA ELEC**.

**Article 5 :** - Le stationnement des véhicules, le dépôt des matériaux, autorisés ou nécessités par l'exécution des travaux autorisés devront être effectués de manière à ne pas endommager la voie publique. A cet égard le permissionnaire prend sous sa seule responsabilité, toutes les mesures qui seraient de nature à prévenir tous dommages causés au domaine public.

**Article 6 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **SCOP CANA ELEC**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 : Prescriptions techniques particulières :**

- Une tranchée de 82 mètres devra être effectuée au brise roche, pelle mécanique et engins vibrants sur une profondeur de 80 centimètres afin de permettre l'exécution du chantier par fonçage fusée ou fonçage dirigé.
- De part l'économie circulaire, le réemploi des matériaux extraits des tranchées est à mettre en application pour les remblais. Le pétitionnaire pourra utiliser des matériaux recyclés si nécessaire.
- Le compactage sera réalisé conformément aux normes NFP11-300, NFP98-33, NFXP98-331 avec l'appui du guide technique SETRA.
- Un fourreau IK10 sera employé pour le passage du câble.
- Un grillage avertisseur rouge sera disposé au dessus de la gaine selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 17/12/2024

**P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Christian CUISINIER**

